

## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 27 MARS 2026 (N°3)

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Quorum : 8**

**Nombre de membres présents : 15**

**Nombre de votants : 15**

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Maire, Maud TIREL, Jean GONIÉ, Violette DESCHAMPS, Michel ARNOULT, Adjoint, Guillaume GAUTIER, Valérie FAGES, Anne-Sophie HANAK, Gilles VERDIANI, Siham AHMED, Bertrand GALLOIS, Véronique CROS, Stéphane CAQUINEAU, Estelle MARANDON, Bernard BRONCHART, Conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Sophie HANAK.

-----

### A L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.
2. Commune – compte de gestion 2025.
3. Commune – compte administratif 2025.
4. Commune – affectation du résultat de fonctionnement 2025.
5. Fixation des indemnités de fonctions aux Maire et Adjoint.
6. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.
7. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre des membres du conseil d'administration.
8. Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.
9. Désignation des membres des commissions municipales et des délégués de la commune dans les établissements et syndicats intercommunaux.
10. Création d'un Comité consultatif pour des projets d'intérêts intergénérationnels d'ordre sportif, culturel et associatif.
11. Désignation d'un représentant au collège des élus du Comité National d'Action Sociale.
12. Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile de France
13. Questions diverses

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026, adressé in extenso à chaque membre, est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

**12 COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2025**

Le compte de gestion du receveur municipal, présentant des écritures et soldes identiques à ceux du compte administratif du Maire, EST APPROUVE à l'unanimité des membres présents par le Conseil municipal qui donne quitus à Monsieur le receveur municipal de sa gestion.

**13 COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, sous la présidence de Madame Maud TIREL, Adjointe, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2025 laissant apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT : excédent de 965 960.19 €

INVESTISSEMENT : déficit de 237 306.58 €

Et de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

**14 COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025**

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2025 du budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 965 960.19 €, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter ce résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : + 221 011.00 €
- Résultats antérieurs reportés : 744 949.19 €
- Résultat à affecter : 965 960.19 €
- Soldes d'exécution d'investissement : - 237 306.58 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 179 600.00 €.
- Besoin de financement du budget : 416 906.58 €.
- Affectation en réserves en investissement (art. 1068) : 416 906.58 €.
- Report en fonctionnement (article 002) : 549 053.61 €.

**15 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixés par délibération, cette délibération intervenant dans les 3 mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjoint et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- Que les indemnités de fonction des Adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des Adjointes, soit le 21 mars 2026 ;
- Que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal ;

#### **16 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 15 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 15 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 15 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Signer, les contrats, conventions et avenants dans la limite de 15 000.00 € HT par contrat, convention ou avenant ;
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant unitaire inférieur à 200 € ;
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
  - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 25 000 € ;
  - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT). Il pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

#### **17 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

#### **18 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la

représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste 1 composée de Violette DESCHAMPS, Valérie FAGES, Siham AHMED, Bertrand GALLOIS.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (*bulletins blancs et nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15.

La liste 1 a obtenu 15 voix et se voit attribués 4 sièges.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Liste 1 : Violette DESCHAMPS, Valérie FAGES, Siham AHMED, Bertrand GALLOIS.

## **19 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.**

### **Désignation des membres des commissions municipales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au conseil. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, la liste des commissions municipales suivantes dont les missions ont été définies dans une note de synthèse :

- Commission Finances, Budget
- Commission Urbanisme, Patrimoine et Cadre de Vie
- Commission Petite Enfance, Scolarité et Services Périscolaires
- Commission Accompagnement des Seniors et des Adolescents
- Commission Travaux et Entretien des Bâtiments et Voiries
- Commission Dialogue, Cohésion sociale et Vie économique
- Commission Communication
- Commission Environnement, Espaces verts et Biodiversité

- Commission Sécurité, Civisme et Prévention
- Commission Sport, Culture, Vie Associative et Animation

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-21, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas procéder au scrutin secret, et DESIGNER, à l'unanimité des membres présents, au sein des commissions suivantes :

- Commission Finances, Budget : Maud TIREL, Jean GONIÉ, Violette DESCHAMPS, Michel ARNOULT, Guillaume GAUTIER et Stéphane CAQUINEAU.
- Commission Urbanisme, Patrimoine et Cadre de Vie : Maud TIREL, Jean GONIÉ, Violette DESCHAMPS, Michel ARNOULT, Valérie FAGES, Véronique CROS et Stéphane CAQUINEAU.
- Commission Petite Enfance, Scolarité et Services Périscolaires : Anne-Sophie HANAK, Siham AHMED et Bernard BRONCHART.
- Commission Accompagnement des Seniors et des Adolescents : Valérie FAGES, Anne-Sophie HANAK et Siham AHMED.
- Commission Travaux et Entretien des Bâtiments et Voiries : Maud TIREL, Violette DESCHAMPS, Michel ARNOULT et Stéphane CAQUINEAU.
- Commission Dialogue, Cohésion sociale et Vie économique : Jean GONIÉ, Bertrand GALLOIS, Véronique CROS et Estelle MARANDON.
- Commission Communication : Maud TIREL, Jean GONIÉ, Gilles VERDIANI, Bertrand GALLOIS, Véronique CROS et Estelle MARANDON.
- Commission Environnement, Espaces verts et Biodiversité : Michel ARNOULT, Valérie FAGES, Gilles VERDIANI, Stéphane CAQUINEAU et Estelle MARANDON.
- Commission Sécurité, Civisme et Prévention : Violette DESCHAMPS, Valérie FAGES, Guillaume GAUTIER, Anne-Sophie HANAK, Bertrand GALLOIS, Estelle MARANDON et Bernard BRONCHART.
- Commission Sport, Culture, Vie Associative et Animation : Guillaume GAUTIER, Gilles VERDIANI, Siham AHMED, Bertrand GALLOIS, Véronique CROS, Bernard BRONCHART et Estelle MARANDON.
- Commission d'appel d'offres : sont désignés membres : Francis GUERRIER (Maire), Maud TIREL (Titulaire), Jean GONIÉ (Titulaire), Violette DESCHAMPS (Titulaire), Michel ARNOULT (Suppléant), Valérie FAGES (Suppléante), Guillaume GAUTIER (Suppléant).

### Désignation des délégués aux établissements et syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune de Cély-en-Bière siégeant au sein des différents établissements et syndicats intercommunaux.

Après appel de candidatures, le Conseil municipal procède, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle, à la désignation des délégués dans les instances intercommunales suivantes :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : vote à l'unanimité :

Délégué titulaire : Francis GUERRIER.

- Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) : vote à l'unanimité :

2 délégués titulaires : Gilles VERDIANI, Estelle MARANDON.

2 délégués suppléants : Maud TIREL, Véronique CROS.

- Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA) : vote à l'unanimité :

2 délégués titulaires : Francis GUERRIER, Guillaume GAUTIER.

1 délégué suppléant : Stéphane CAQUINEAU.

- Syndicat Intercommunal du Collège Christine de Pisan : vote à l'unanimité :

2 délégués titulaires : Francis GUERRIER, Bernard BRONCHART.

2 délégués suppléants : Siham AHMED, Véronique CROS.

- Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Région de Fontainebleau : vote à l'unanimité :

2 délégués titulaires : Francis GUERRIER, Bertrand GALLOIS.

2 délégués suppléants : Jean GONIÉ, Violette DESCHAMPS.

### **20 DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DESIGNER comme délégués représentant la commune de Cély-en-Bière au sein du comité de territoire n° 4 « Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau du SDESM.

- Deux délégués titulaires : M. Michel ARNOULT  
Mme Valérie FAGES

- Un délégué suppléant : M. Francis GUERRIER.

## **21 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires relève de la compétence du Directeur des services fiscaux sur proposition d'une liste de contribuables établie, en nombre double, par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de dresser la liste des 24 contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs suivants :

- Maud TIREL, domiciliée 9, rue du Fief à Cély.
- Jean GONIÉ, domicilié 7, rue de la Charbonnière à Cély.
- Violette DESCHAMPS, domiciliée 20, rue de Fleury à Cély.
- Michel ARNOULT, domicilié 1, Allée du Parc à Cély.
- Valérie FAGES, domiciliée 43, route de Fontainebleau à Cély.
- Guillaume GAUTIER, domicilié 38, route de Fontainebleau à Cély.
- Anne-Sophie HANAK, domiciliée 14, rue du Bois Beaudoin à Cély.
- Gilles VERDIANI, domicilié 4, rue du Fief à Cély.
- Siham AHMED, domiciliée 27, rue de la Range à Cély.
- Bertrand GALLOIS, domicilié 7, rue de la Salle à Cély.
- Véronique CROS, domiciliée 6, rue de la Salle à Cély.
- Stéphane CAQUINEAU, domicilié 5, route de Fontainebleau à Cély.
- Estelle MARANDON, domiciliée 1, chemin des Pâtis à Cély.
- Bernard BRONCHART, domicilié 2A, route de Fontainebleau à Cély.
- Aurélie LOCQUENEUX, domiciliée 12, chemin de la Noirolle à Cély.
- Tristan RANGON-FAGES, domiciliée 43, route de Fontainebleau à Cély.
- Nicole BRULE, domiciliée 3 ter rue de Fleury à Cély.
- Bernard-FLORY LECUYER, domicilié 8 bis rue de la Salle à Cély.
- Laurence ARNOULT, domiciliée 1, Allée du Parc à Cély.
- Martine QUERNE, domiciliée 12, rue de Fleury à Cély.
- Aline MOREAU, domiciliée 28, rue du Bois Beaudoin à Cély.
- Jacky PONTONNIER, domicilié 28, rue de la Range à Cély (propriétaire de bois).
- Raymond CREUZET, domicilié 28, rue de la Salle à Cély.
- Paulino DE FARIA, entrepreneur dont le siège social se situe 16, route de Milly à Cély.

## **22 CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR DES PROJETS D'INTERETS INTERGENERATIONNELS D'ORDRE SPORTIF, CULTUREL ET ASSOCIATIF.**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création de comités consultatifs associant les habitants et les acteurs locaux à la réflexion municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser le dialogue avec les habitants et les acteurs associatifs dans l'élaboration de projets locaux,  
Considérant la volonté municipale de développer des initiatives favorisant les échanges et la solidarité entre les générations, notamment dans les domaines sportif, culturel et associatif,  
Considérant que la création d'un comité consultatif permettra d'associer les habitants, représentants associatifs et personnes qualifiées à la réflexion et à la proposition d'actions d'intérêt communal,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

#### Article 1 – Création

Il est créé un Comité consultatif communal relatif aux projets d'intérêt intergénérationnel à caractère sportif, culturel et associatif, placé sous l'autorité du Maire.

#### Article 2 – Objet et durée

Le Comité a pour objet de favoriser la concertation, la participation citoyenne et la formulation de propositions visant à développer des projets intergénérationnels dans les domaines sportif, culturel et associatif au sein de la commune. Il est créé pour la durée du mandat.

#### Article 3 – Missions

Le Comité consultatif est chargé notamment :

- D'identifier les besoins et attentes des habitants en matière d'activités et d'initiatives favorisant les échanges entre générations ;
- De formuler des avis et propositions au Maire et au Conseil municipal concernant les actions, projets ou manifestations à caractère intergénérationnel dans les domaines sportif, culturel et associatif ;
- D'émettre des avis consultatifs sur les projets municipaux entrant dans son champ de compétence ;
- De favoriser la coopération et les partenariats entre les associations, les établissements scolaires, les structures culturelles, sportives et les structures accueillant des personnes âgées ;
- De contribuer à la valorisation des initiatives locales favorisant le lien social et la participation des habitants ;
- De participer, le cas échéant, au suivi et à l'évaluation des actions engagées par la commune dans ces domaines.

#### Article 4 – Composition

Le Comité est présidé par le Maire ou par un membre du Conseil désigné par lui. Sa composition est fixée par arrêté du Maire et comprend des élus municipaux, des représentants d'associations locales, des habitants de la commune et, le cas échéant, des personnes qualifiées en raison de leurs compétences ou de leur engagement dans les domaines concernés.

#### Article 5 – Fonctionnement

Le Comité consultatif est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire.

Il se réunit sur convocation du Président.

Article 6 – Caractère consultatif

Les avis, propositions et recommandations du Comité consultatif ont un caractère consultatif et ne lient pas le Conseil municipal.

Article 7 – Gratuité des fonctions

Les fonctions de membre du Comité consultatif sont exercées à titre bénévole.

**23 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale a pour missions d'examiner les demandes d'inscription ou de radiation sur la liste électorale.

Dans une commune où une seule liste a obtenu les sièges au Conseil municipal, ce qui est le cas de Cély-en-Bière, elle est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau du Conseil après le Maire et les Adjointes (qui ne peuvent y siéger), d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le tribunal judiciaire (article L 19 du code électoral).

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant que la commune de Cély-en-Bière compte plus de 1 000 habitants,

Considérant que la commission de contrôle doit être instituée,

Considérant que le Conseil municipal est issu d'une liste unique, ne permettant pas de distinguer majorité et opposition,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission de contrôle parmi les conseillers municipaux, conformément aux dispositions applicables dans ce cas particulier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉSIGNE Madame Valérie FAGES pour siéger à la commission de contrôle de la liste électorale,
- PRÉCISE :
  - que la désignation est valable pour la durée du mandat municipal,
  - qu'un délégué de l'administration sera désigné par le Préfet,
  - et qu'un délégué sera désigné par le Tribunal judiciaire,
- CHARGE le Maire de notifier cette délibération au représentant de l'Etat.

**24 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COLLEGE DES ELUS DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à l'instar d'un comité d'entreprise dans le secteur privé, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association à laquelle la commune de Cély-en-Bière adhère pour faire bénéficier ses employés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale telles que : réductions billetterie cinéma, spectacles, loisirs, vacances, chèques vacances, allocation rentrée scolaire, aides séjours enfants, accueils de loisirs, Noël, permis de conduire, naissance, mariage, départ à la retraite, médaille du travail....

Vu la délibération du 30 septembre 2010 relative à l'adhésion de la commune de Cély-en-Bière au CNAS,

Vu les statuts du CNAS, notamment l'article 6,

Vu la charte de l'action sociale du CNAS,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres un délégué siégeant au collège des élus du CNAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ Monsieur Francis GUERRIER délégué au collège des élus du CNAS.

**25 CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION ILE DE FRANCE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité offerte par la Région Ile de France aux acheteurs publics d'adhérer à une centrale d'achat permettant une optimisation des dépenses d'acquisition de fournitures et services dans un cadre juridique sécurisé.

L'adhésion à cette centrale d'achat, via la signature d'une convention avec la Région Ile de France, permet à l'adhérent de bénéficier d'économies d'échelle tout en respectant ses obligations de publicité et de mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat,

Vu l'intérêt pour les collectivités territoriales de recourir à une centrale d'achat pour la mutualisation et l'optimisation de leurs achats publics,

Considérant que la centrale d'achat de la Région Île-de-France propose aux collectivités territoriales d'accéder à des marchés publics mutualisés dans des conditions économiques avantageuses,

Considérant que le recours à une centrale d'achat simplifie les procédures de passation des marchés publics et sécurise juridiquement les achats,

Considérant que l'adhésion à cette centrale est gratuite,

Considérant que cette adhésion n'emporte aucune obligation d'achat et laisse à la commune la liberté de recourir ou non aux marchés proposés, en fonction de ses besoins,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile de France annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile de France et l'ensemble des pièces s'y rapportant.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinq minutes.

Le Maire  
Francis GUERRIER

La secrétaire de séance  
Anne-Sophie HANAK

